

PASCAL MANU

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

**SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION
SAFIR**

*

**SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 115.000 EUROS
RCS LYON**

*

SIEGE SOCIAL :
9 RUE DES TUILIERS
69003 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

*

.../...

S.A. SAFIR

*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

*

*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société **S.A. SAFIR** et en application des dispositions de l'ARTICLE L. 225-244 du CODE DE COMMERCE, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en FRANCE. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au-moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Les comptes servant de référence à ce contrôle sont ceux arrêtés au **31 DECEMBRE 2008**.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au-moins égal au montant du capital social.

*

**

*

FAIT A LYON,
LE 25 JUIN 2009.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES,
PASCAL MANU.